Quelles démarches pour vos travaux ?

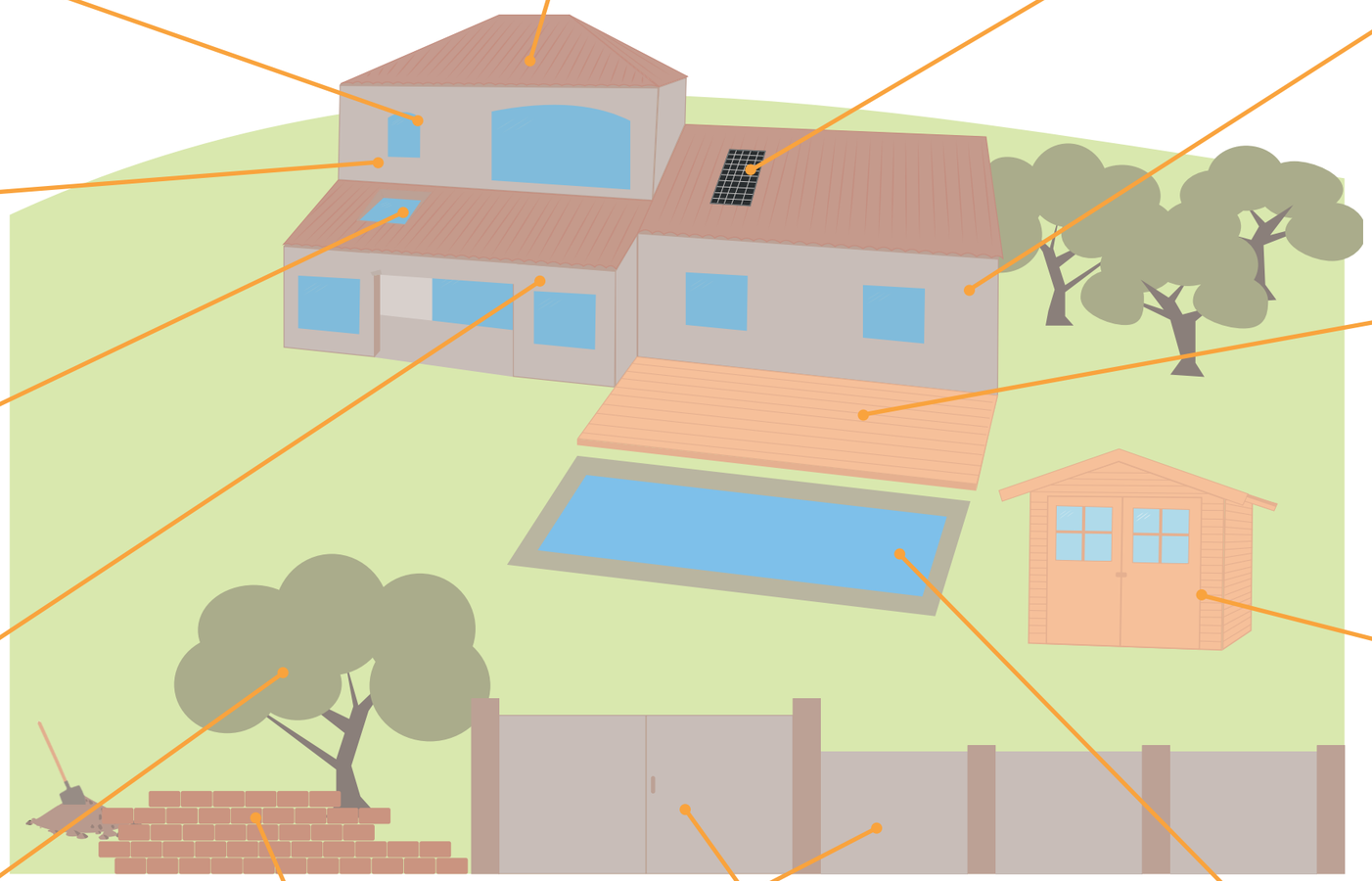

FENÊTRE et PORTE-FENÊTRE

- Création ou changement : déclaration préalable
- Remplacement strictement à l'identique aucune formalité

RAVALEMENT de FAÇADE

- Déclaration préalable
- Remplacement strictement à l'identique : Aucune formalité*

CREATION d'UNE FENÊTRE DE TOIT / LUCARNE

Déclaration préalable (sans création de surface plancher)

CRÉATION d'UNE VÉRANDA OU TERRASSE COUVERTE**

≤ 5 m2 : Aucune formalité
≤ 40 m2 : Déclaration préalable
> 40 m2 : Permis de construire

COUPE OU ABATTAGE D'ARBRE

Déclaration préalable si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé/ inscrit

TOITURE

- Déclaration préalable
- Remplacement strictement à l'identique : Aucune formalité*

DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

Permis de démolir

PORTAIL ET CLÔTURE

Déclaration préalable

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Déclaration préalable

EXTENSION

≤ 40 m2 : Déclaration préalable
> 40 m2 : permis de construire

TERRASSE NON COUVERTE

- Sans surélévation : Aucune formalité*
- Surélevée + 60 cm ≤ 5 m2 : Aucune formalité
- Surélevée + 60 cm ≤40 m2 : Déclaration préalable
- Surélevée + 60 cm > 40 m2 : Permis de construire

Sous réserve de respecter le quota minimum d'espaces verts

ANNEXE** (ABRI DE JARDIN, APPENTIS...)

≤ 5 m2 : Aucune formalité
≤ 40 m2 : Déclaration préalable
> 40 m2 : Permis de construire

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

- Bâche ou abri ≤ 1,80 m
  - Bassin ≤ 10 m2 : Aucune formalité*
  - Bassin ≤ 100 m2 : Déclaration préalable
  - Bassin > 100 m2 : Permis de construire
- Abri > 1,80 m
  - Bassin ≤ 10 m2 : Déclaration préalable
  - Bassin > 10 m2 : Permis de construire

* Sauf périmètre monument historique ou bâtiment remarquable
** Sauf hors zone urbanisée U (se rapprocher du service urbanisme)

Les Sorgues du Comtat